

-----

# **BUREAU**



**Séance du 2 juin 2020**



## **ORDRE du JOUR**

### **A - Finance**

1. Approbation du procès verbal de la séance du 21 février 2020

### **B - Marché**

2. Marché de fourniture de pièces mécaniques adaptables, pièces détachées et accessoires destinés à la maintenance des véhicules et engins : constitution d'un groupement de commandes avec le Département, le SDIS 36 et l'EP Blanche de Fontarce, convention constitutive, dossier de consultation des entreprises et autorisation de lancement de la consultation.
3. Marché de fourniture de matériels informatiques et de logiciels : constitution d'un groupement de commandes entre le Département, le SDIS 36 et la Maison Départementale des personnes Handicapées (MDPH) et approbation de la convention constitutive de groupement
4. Marchés de contrôle technique, de maintenance préventive et curative, dépannage et remorquage et prestations de carrosserie des véhicules du SDIS : avenants n° 1 de prolongation des marchés
5. Marché de collecte, transport et élimination de DASRI : avenant n° 1 au marché avec l'entreprise PROSERVE-DASRI
6. Marché de fourniture de produits médicaux secouristes à destination des Pharmacies à Usage Interne des SDIS de la région Centre Val de Loire - lot n° 1 : gants d'examen : avenant n° 1 au marché à passer avec l'entreprise DIDACTIC
7. Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance du progiciel de gestion des services techniques du SDIS et prestations associées : autorisation donnée au président du conseil d'administration de signer le marché avec la société AS-TECH SOLUTIONS

### **C - Fonctionnement**

8. Convention d'occupation précaire entre le Département et le SDIS de l'Indre portant autorisation d'établissement d'un dispositif radioélectrique du SDIS sur le site du collège d'Eguzon-Chantôme
9. Avenant à la convention pour la mise à disposition de locaux et d'outillages de maintenance automobile sur le site du centre de soutien automobile de la gendarmerie

(CSAG) de Châteauroux afin de tenir compte de la prolongation de la durée des travaux à l'état-major

